

# Livret d'accueil



**15 rue Docteur Marcland  
87 025 Limoges cedex**

**Tél: 05 55 43 10 10**

**Fax: 05 55 43 10 12**

**[www.ch-esquirol-limoges.fr](http://www.ch-esquirol-limoges.fr)**



**CENTRE  
HOSPITALIER ESQUIROL  
LIMOGES**

<b>Le Centre Hospitalier Esquirol de Limoges vous accueille.....</b>	<b>1</b>
<b>Situation géographique .....</b>	<b>2</b>
<b>Plan de Limoges .....</b>	<b>4</b>
<b>Plan du Centre Hospitalier Esquirol .....</b>	<b>6-7</b>
<b>Présentation générale .....</b>	<b>8</b>
<b>La vocation du CH Esquirol de Limoges .....</b>	<b>9</b>
<b>L'organisation du CH Esquirol de Limoges .....</b>	<b>11</b>
<b>L'admission .....</b>	<b>13</b>
<b>La prise en charge du patient .....</b>	<b>17</b>
<b>Vos droits .....</b>	<b>19</b>
<b>Quelques règles à connaître .....</b>	<b>22</b>
<b>Vie sociale .....</b>	<b>25</b>
<b>L'organisation des services de soins.....</b>	<b>28</b>
<b>Les services médico-techniques.....</b>	<b>29</b>
<b>Les services administratifs.....</b>	<b>30</b>
<b>Le service des tutelles .....</b>	<b>31</b>
<b>Votre départ.....</b>	<b>32</b>
<b>Quelques mots sur l'historique de l'établissement .....</b>	<b>33</b>

# Le Centre Hospitalier Esquirol de Limoges

---

vous accueille...

---

Madame,  
Mademoiselle,  
Monsieur,

Ce livret vous est destiné.

Il vous permettra de mieux connaître la vie de l'établissement et vous donnera les renseignements dont vous aurez besoin durant votre séjour.

Il sera également un guide pratique pour les parents ou amis qui viendront vous rendre visite.

D'ores et déjà, sachez que tout le personnel médical, soignant, médico-social, technique et administratif mettra tout son dévouement et sa compétence pour que votre séjour soit le plus agréable et le plus efficace possible.





Entrée principale rue du Docteur Marcland



Entrée piétonne  
rue Pierre et Marie Curie



Entrée du Centre de Psychologie  
Clinique Infantile (CPCI)  
rue Jean-Baptiste Ruchaud



Entrée de l'Espace Bellevue  
rue Jean-Baptiste Ruchaud



Entrée du Centre de psychiatrie  
du sujet âgé Jean-Marie Léger  
rue du Docteur Marcland

# Situation géographique

---

Le Centre Hospitalier Esquirol est situé dans la partie sud-ouest de Limoges, à proximité du CHU.

## Les voies d'accès

En voiture :

Il est conseillé d'emprunter le boulevard périphérique où des panneaux indiquent la direction du Centre Hospitalier Esquirol.

En bus :

3 lignes ont des arrêts à proximité du Centre Hospitalier.

⇒ 2 dessertes toutes les 9 minutes

\* Ligne 2 : Terminus à l'angle du périphérique et de la rue Pierre et Marie Curie,

\* Ligne 10 : Beaubreuil-CHU (Arrêts rue de Verdun et rue Docteur Marcland),

⇒ 1 desserte horaire :

\* Ligne 14 : La Bastide-CHU par le boulevard périphérique (Arrêt Rue du Docteur Marcland).

## Les entrées

L'entrée principale se situe rue du Docteur Marcland.

(pour les piétons et pour les voitures avec autorisation - conditions page 5).

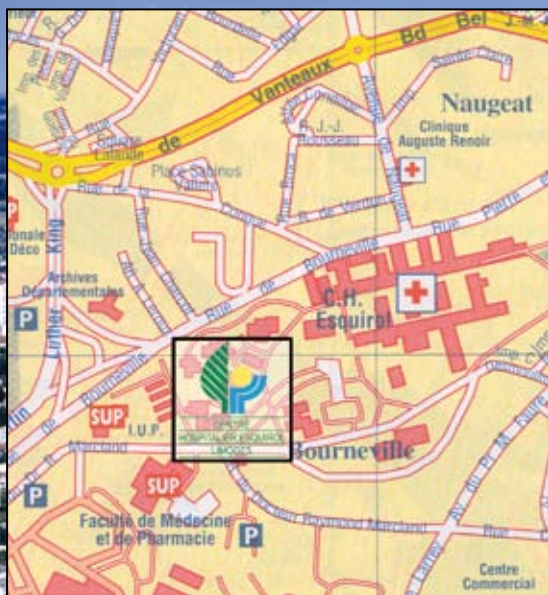
Une entrée piétonne secondaire existe sur cette même rue pour l'accès au Centre de psychiatrie du sujet âgé Jean-Marie Léger.

Une autre entrée piétonne est située rue Pierre et Marie Curie (voir plan page 6-7).

Les entrées de l'Espace Bellevue et du Centre de Psychologie Clinique Infantile (CPCI) sont situées rue Jean-Baptiste Ruchaud.

Le Centre Hospitalier Esquirol de Limoges est situé dans la partie sud-ouest de l'agglomération en direction des communes d'Isle ou de Périgueux.

Adresse postale : Centre Hospitalier Esquirol  
15, rue Docteur Marcland  
87025 Limoges Cedex



**Entrée du CHU**

**Bureau des admissions**

**Parking**

**Entrée  
Accueil Marcland**

## Les aires de stationnement

Elles sont au nombre de deux :

- Rue du Docteur Marcland - un interphone est installé à l'entrée du parking pour vous permettre d'entrer en contact avec l'accueil Marcland. ↓

- Rue Pierre et Marie Curie. ↓

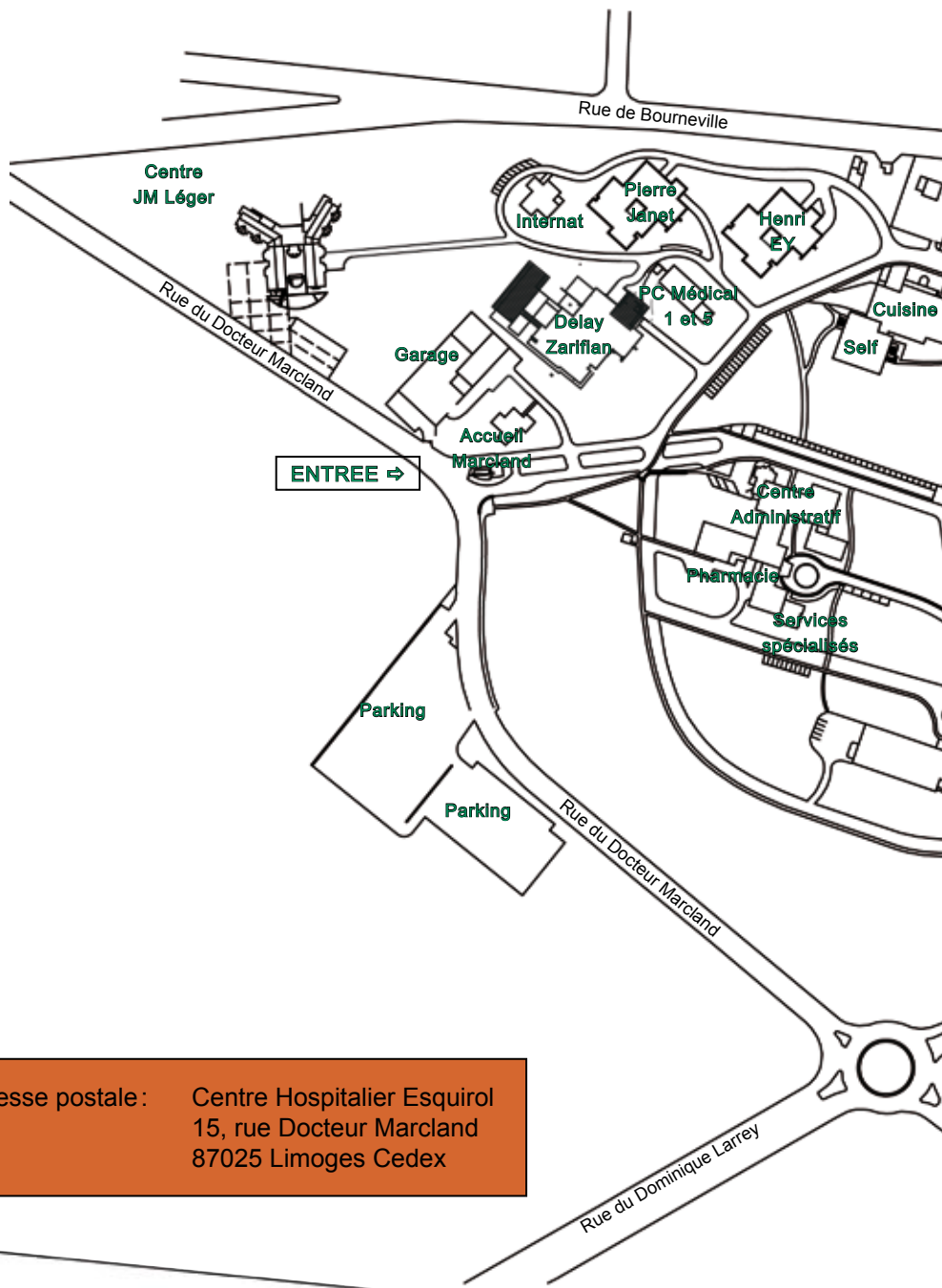


Si vous êtes amené à circuler dans l'enceinte de l'établissement sur autorisation, il vous est demandé de respecter la limitation de vitesse et de vous garer dans les emplacements matérialisés afin de ne pas gêner la circulation des véhicules prioritaires. Les dispositions du code de la route s'appliquent à l'intérieur de l'établissement.

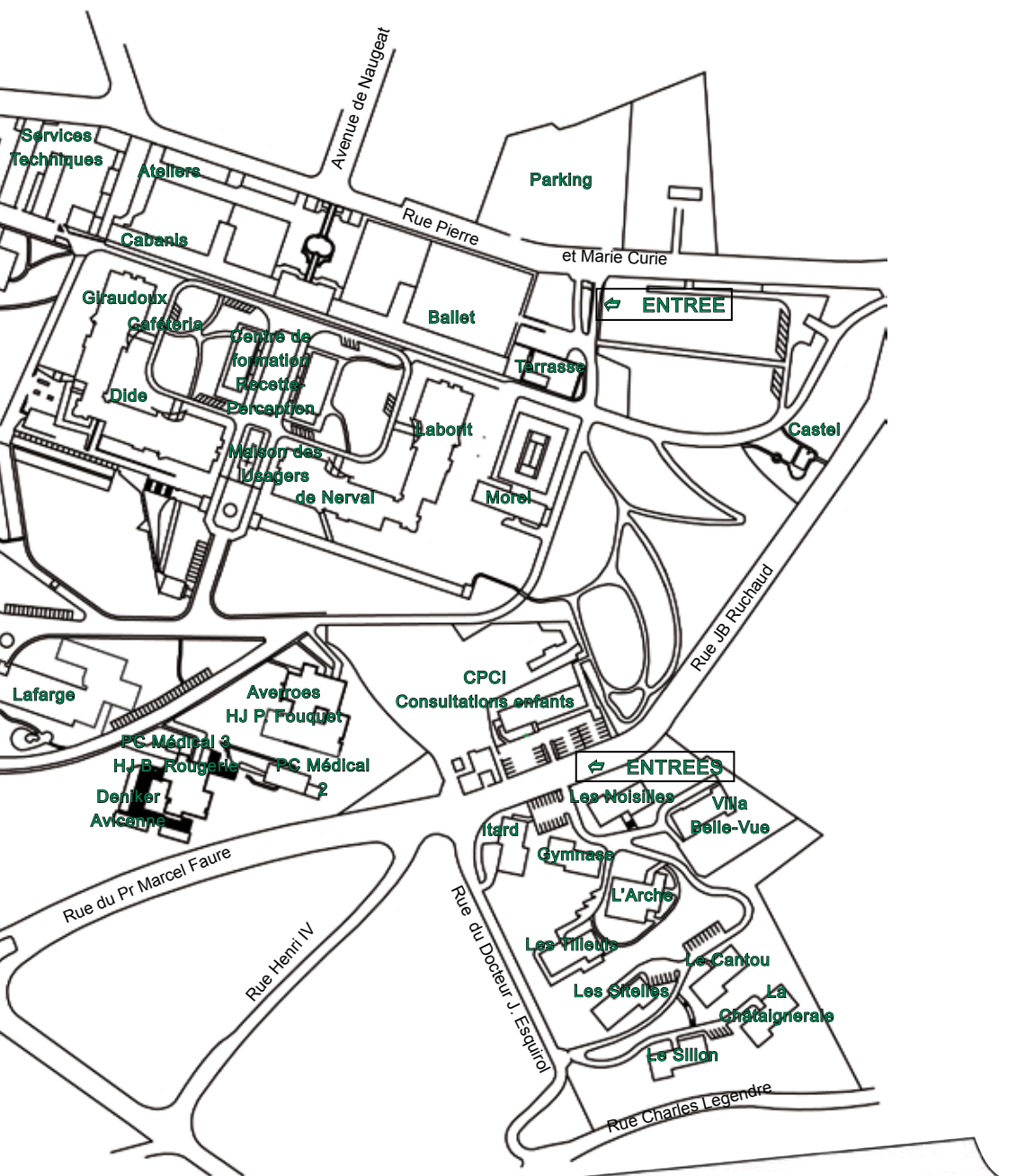
**Une autorisation** (pour vous et pour les personnes venant vous rendre visite) **pourra éventuellement vous être délivrée au bureau des admissions si :**

- vous rencontrez des difficultés à vous déplacer,
- vous êtes enceinte ou accompagné(e)s d'enfants en bas âge,
- vous vous rendez au pavillon Lafarge C.

Le personnel de l'accueil Marcland vous donnera tous les renseignements nécessaires pour vous diriger au sein de l'établissement.



Adresse postale : Centre Hospitalier Esquirol  
15, rue Docteur Marcland  
87025 Limoges Cedex



# Présentation générale

---

Le Centre Hospitalier Esquirol de Limoges (Haute-Vienne) est un Etablissement Public de Santé qui est sous la tutelle d'Etat, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il emploie, aujourd'hui, plus de 1400 agents.

Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Président du Conseil Général ou son représentant.

La Direction est assurée par un Directeur, assisté d'une équipe de direction et d'un Conseil Exécutif qu'il préside et dont l'objet essentiel est d'associer les praticiens à la gestion de l'établissement.

Des organes consultatifs sont appelés à émettre des avis et des vœux sur les questions concernant le fonctionnement de l'établissement.

Ces organes consultatifs sont notamment :

- ⇒ La Commission Médicale d'Etablissement (CME) composée de représentants des personnels médicaux et ses 4 sous-commissions :
  - ⇒ Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN),
  - ⇒ Le Commission du Médicament, des Dispositifs Médicaux Stériles, des Antibiotiques et des Gaz Médicaux,
  - ⇒ Le Comité de Liaison en Alimentation et en Nutrition (CLAN),
  - ⇒ La Commission d'Evaluation des Pratiques Professionnelles
- ⇒ Le Comité Technique d'Etablissement (CTE) composé du Directeur et des personnels hospitaliers non médicaux,
- ⇒ Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
- ⇒ La Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques,
- ⇒ La Commission de Relation avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge.

Téléphone : 05.55.43.10.10  
Télécopie : 05.55.43.10.12  
e-mail : [direction@ch-esquirol-limoges.fr](mailto:direction@ch-esquirol-limoges.fr)

Le Centre Hospitalier Esquirol est certifié sans suivi par la Haute Autorité de Santé. Cette procédure vise à développer les actions relatives à la qualité et la sécurité des soins au sein de chaque hôpital.

Le compte rendu de cette démarche est accessible au public sur le site : [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)

# La vocation du CH Esquirol de Limoges

Le Centre Hospitalier Esquirol de Limoges est spécialisé dans la prise en charge des troubles psychiques à tout âge de la vie.

Il reçoit également des patients traumatisés crâniens, des patients présentant des conduites addictives ainsi que des personnes âgées présentant des troubles du comportement.

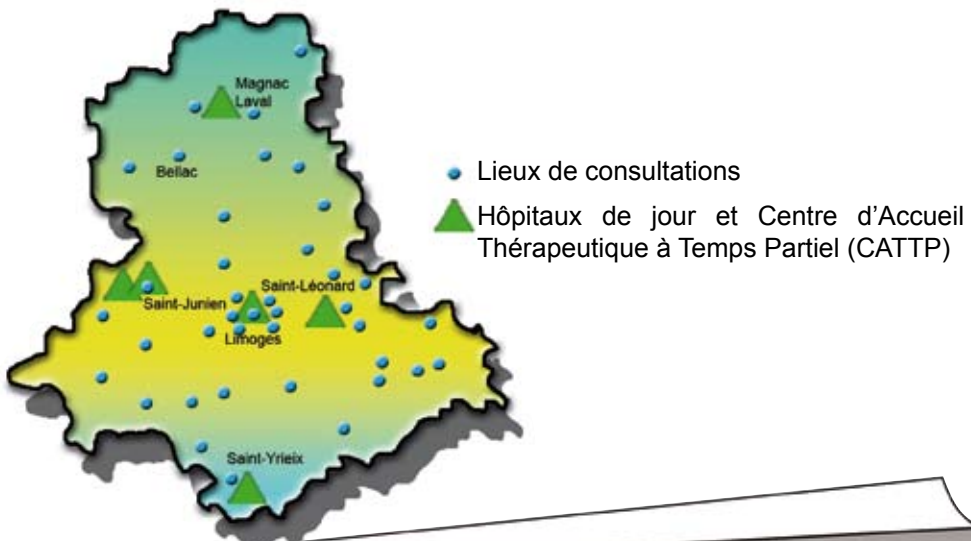
Il dessert le département de la Haute-Vienne, mais certains de ses services ont une vocation régionale.

Les missions qui lui incombent sont variées :

- ⇒ la prévention,
- ⇒ le diagnostic,
- ⇒ les soins,
- ⇒ la réhabilitation psycho-sociale,
- ⇒ l'enseignement,
- ⇒ la recherche, ...

Aujourd'hui, la politique en matière de psychiatrie vise à laisser le patient le plus possible dans son cadre de vie habituel (familial, professionnel, social).

C'est dans ce sens qu'oeuvre le Centre Hospitalier Esquirol de Limoges depuis déjà plusieurs années puisqu'il a largement développé les activités extra-hospitalières par le biais des soins ambulatoires et la création d'hôpitaux de jour ou de structures extérieures en Haute-Vienne.



## Les Secteurs



5 secteurs  
de psychiatrie adulte



2 secteurs  
de psychiatrie Infanto-juvénile

## Les pôles



3 pôles  
de psychiatrie adulte



1 pôle  
de psychiatrie Infanto-juvénile



1 pôle régional:  
Psychoréhabilitation  
et services médico-techniques

# L'organisation du CH Esquirol de Limoges

---

## Les pôles d'activités

Le Centre Hospitalier Esquirol de Limoges compte 5 pôles d'activités cliniques, médico-techniques :

- Un premier pôle regroupe le Secteur 1 et le Secteur 5,
- Un deuxième pôle regroupe le Secteur 2, le Secteur 3, l'Intersecteur Régional de Soins aux Toxicomanes, la Pharmacie et le Centre de réinsertion et de réhabilitation,
- Un troisième pôle est constitué du Secteur 4, des Urgences psychiatriques et du Centre de psychiatrie du sujet âgé Jean-Marie Léger,
- Un quatrième pôle comprend l'Intersecteur nord et l'intersecteur sud de psychiatrie infanto-juvénile,
- Un cinquième pôle comprend le service de psychoréhabilitation, le Département d'Information Médicale et les services médico-techniques.

## La sectorisation en psychiatrie

Le principe de base est le découpage géo-démographique du département :

- 5 secteurs de psychiatrie adulte
- 2 secteurs de psychiatrie infanto-juvénile

A chacun de ces secteurs correspond un service hospitalier placé sous la responsabilité d'un médecin-chef de service, assisté d'une équipe médicale et paramédicale.

## Les services intersectorisés

Dans certains cas, des unités intersectorisées assurent des prises en charge spécifiques :

- urgences,
- polyhandicapés,
- personnes âgées,
- enfants, adolescents,
- conduites addictives,
- réhabilitation et réinsertion,
- électroconvulsivothérapie.

# Le Bureau des admissions est ouvert

Lundi :  
Mardi :  
Mercredi  
Jeudi :  
Vendredi :

} de 8h00 à 17h30

Samedi : de 8h35 à 16h15

Fermeture : dimanche et jours fériés

En dehors des heures d'ouverture, vous pouvez vous adresser aux personnels de l'accueil Marcland - à l'entrée de l'hôpital rue du Docteur Marcland.

## Renseignements utiles

Si vous appelez de l'extérieur: 05 55 43 10 23

En interne: Guichet - poste 2029

Facturation - poste 1023



Le Centre Hospitalier Esquirol de Limoges, établissement public à vocation départementale, accueille toute personne de Haute-Vienne, et éventuellement d'autres départements.

Le bureau des admissions vous oriente vers le service dont vous dépendez géographiquement ou vers le service où vous souhaitez être hospitalisé.

## Les types d'hospitalisation

### - **L'hospitalisation libre (HL)**

Le malade consent à son hospitalisation et dispose des droits liés à l'exercice des libertés individuelles.

La règle du libre choix du médecin par le malade ou sa famille est également applicable.

L'hospitalisation peut se faire directement ou sur demande d'un médecin traitant (un certificat médical est vivement conseillé).

### - **L'hospitalisation sur demande d'un tiers (HDT)**

Cette procédure d'admission est réservée aux malades dont l'état de santé nécessite des soins immédiats assortis d'une surveillance constante en milieu hospitalier spécialisé.

Les troubles présentés par le patient doivent rendre impossible son consentement.

3 documents sont nécessaires pour ce mode d'hospitalisation :

⇒ 1 demande d'hospitalisation manuscrite. Elle doit être rédigée et signée par un membre de la famille ou par toute personne susceptible d'agir dans l'intérêt du patient.

⇒ 2 certificats médicaux circonstanciés émanant de 2 médecins différents (le 1<sup>er</sup> médecin ne doit pas exercer dans l'établissement) qui ne peuvent être parents ou alliés, au 4<sup>ème</sup> degré inclusivement, ni entre eux, ni de la personne ayant demandé l'hospitalisation ou de la personne hospitalisée.

Ces certificats doivent préciser l'état mental du patient, faire référence à la loi et dater de moins de 15 jours.

Pendant la durée de son hospitalisation et afin de favoriser sa guérison, sa réadaptation ou sa réinsertion sociale, le malade peut bénéficier :

⇒ de sorties de courte durée (afin de réaliser des formalités administratives par exemple)

⇒ de sorties d'essai, décidées par un praticien de l'établissement.

Le bulletin de sortie d'essai est visé par le Directeur puis transmis sans délai au Préfet.

En cas de péril imminent, il existe une procédure d'urgence d'hospitalisation sur demande d'un tiers.

Un certificat médical circonstancié est alors rédigé par un psychiatre pouvant appartenir à l'établissement.

La levée de l'hospitalisation sur demande d'un tiers intervient :

- soit par décision médicale, préfectorale ou judiciaire
- soit sur demande du curateur, du conjoint, du concubin, des ascendants, des descendants, de la personne qui a signé la demande d'admission, en soumettant une requête au Directeur de l'Etablissement. Toutefois, le médecin peut estimer que l'Hospitalisation d'Office (HO) s'impose.

### - **L'hospitalisation d'office (HO)**

Elle relève d'une décision administrative prise pour les malades dont les troubles mentaux compromettent gravement l'ordre public ou la sûreté des personnes et dont l'état de santé impose des soins immédiats en milieu spécialisé.

2 documents sont nécessaires pour ce mode d'hospitalisation :

- ⇒ 1 certificat médical circonstancié,
- ⇒ 1 arrêté préfectoral pris au vu du certificat (pour une HO d'urgence, il suffit qu'un ordre de réquisition soit pris par le Maire, confirmé dans les 48 heures par le Préfet).

Des sorties de courte durée et des sorties d'essai sont également prévues pour ce mode d'hospitalisation.

C'est le médecin qui en fait la demande au Préfet, lequel statue sans délai.

La levée d'hospitalisation d'office intervient par décision préfectorale ou judiciaire, après avis médical ou non.

La sortie du patient est organisée après réception de l'arrêté préfectoral.

## Les formalités administratives

Quel que soit le mode d'hospitalisation, vous (ou un membre de votre famille) devez vous présenter au bureau des admissions pour établir un dossier administratif, muni des documents suivants :

- ⇒ une pièce d'identité,
- ⇒ une carte d'assuré social ou carte vitale si vous êtes assuré social,
- ⇒ une carte d'affiliation si vous adhérez à une mutuelle santé, le cas échéant une attestation de CMU (Couverture Maladie Universelle),
- ⇒ un certificat médical.

## Le forfait journalier

La loi du 19 Janvier 1983 instaure à la charge du malade un forfait journalier dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Les patients doivent l'acquitter à réception de la facture (forfait fixé à 12 euros par jour depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 en hospitalisation complète)

Le paiement s'effectue à la Trésorerie de l'établissement.

Certaines mutuelles et la Couverture Maladie Universelle (CMU) prennent en charge ce forfait journalier.

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous adresser au bureau des admissions (Cf page 12).



# La prise en charge du patient

---

## Les différentes modalités de prise en charge

### **L'hospitalisation complète :**

Le patient est pris en charge, à temps complet, dans les unités de soins du Centre Hospitalier Esquirol de Limoges.

### **L'hospitalisation partielle :**

- Hospitalisation de jour (intra et extra-muros) :  
L'hôpital reçoit dans des structures appropriées, dans l'hôpital ou hors de ses murs, des patients pour lesquels un soutien thérapeutique facilite une réinsertion familiale et sociale tout en favorisant le maintien à domicile.
- Hospitalisation de nuit :  
Le patient exerce son activité habituelle la journée et vient recevoir les soins qui lui sont nécessaires le soir et la nuit.

### **Les consultations :**

Il existe différents lieux de consultations à l'hôpital ou répartis sur l'ensemble du département.

Ces consultations sont assurées par des psychiatres, des psychologues ou des infirmiers.

### **Les soins ambulatoires :**

Des équipes soignantes interviennent au domicile du patient ainsi que dans d'autres établissements publics (hôpitaux généraux et locaux, maisons de retraite, ...).

## Les services de l'hôpital

Le patient est pris en charge :

- dans des structures de soins (ou unités de soins)
- dans des structures médico-sociales :
  - Une Maison d'Accueil Spécialisée située à Isle est rattachée au Centre Hospitalier Esquirol de Limoges,
  - Une UEROS (Unité d'Evaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale et Professionnelle) fonctionne dans les murs de l'hôpital (elle est destinée aux cérébro-lésés graves),
  - Une unité mobile pour les traumatisés crâniens,
  - Un Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes (Centre Bobillot) situé dans la ville de Limoges (80 rue François Perrin),
  - des Appartements de Coordination Thérapeutique.



## L'information du patient

Les médecins et les personnels paramédicaux vous donneront, dans le respect des règles déontologiques qui leur sont applicables, les informations sur votre état de santé et sur les traitements et soins qui vous sont prodigués.

Ces informations pourront vous être délivrées lors de votre admission (si votre état de santé le permet) et/ou tout au long de votre prise en charge.

Vous pouvez demander à connaître le coût de votre hospitalisation ainsi que les modalités de prise en charge et les démarches nécessaires à effectuer pour assurer cette prise en charge.

Dès votre admission, il vous sera demandé de désigner par écrit une personne de confiance (parent, proche ou médecin) qui pourra, si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches et vous aider à prendre vos décisions.

Cette personne sera consultée si vous n'êtes pas en mesure de recevoir l'information nécessaire et d'exprimer votre volonté.

Elle est révocable par vous-même à tout moment.

Avec votre accord, les médecins reçoivent votre famille soit sur rendez-vous, soit aux jours et heures qui sont portés à votre connaissance dans le règlement interne propre à chaque unité de soins.

En toute circonstance, les soins sont réalisés dans le respect de la Charte de la personne hospitalisée, jointe à la fin de ce livret d'accueil.

Si votre état de santé nécessite votre transfert dans un autre service ou dans un autre établissement, le médecin responsable de votre traitement vous en donnera les raisons et votre famille sera immédiatement prévenue.

Vous pouvez demander qu'aucune indication sur votre présence dans l'établissement ou sur votre état de santé ne soit fournie à un tiers.

Pour toute information complémentaire, les professionnels de l'unité dans laquelle vous êtes hospitalisé(e) pourront répondre à vos questions.

## Les visites

Vous pouvez recevoir des visites (sauf avis médical contraire) tous les jours sans exception selon les horaires définis par chaque unité de soins et portés à votre connaissance dans le règlement interne.

Dans des cas particuliers, vous pouvez obtenir, après entente avec le médecin ou le cadre de santé, l'aménagement de cet horaire, voire l'autorisation qu'un accompagnant reste auprès de vous.

Vous avez le droit de refuser la visite de personnes que vous ne désirez pas recevoir.

L'établissement, dans le cadre de sa mission de formation, est appelé à accueillir des étudiants au cours de leurs études. Vous pouvez, si vous le souhaitez expressément, demander à ce qu'ils n'assistent pas à la visite médicale conduite par les médecins de votre unité.

Ils sont soumis au secret professionnel, au même titre que l'ensemble du personnel.

## La loi informatique et libertés

Une partie des données administratives vous concernant sont informatisées et vous disposez du droit d'accès et de rectification à ces données informatisées.

## L'accès au dossier médical

Après hospitalisation, vous pouvez demander à avoir accès à votre dossier médical, soit par l'intermédiaire du médecin de votre choix, soit personnellement.

Dans ce cas, vous devez faire une demande écrite adressée à « Monsieur le Directeur du CH Esquirol » en précisant :

- votre identité (fournir un justificatif, comme une photocopie de votre carte d'identité)
- la façon dont vous souhaitez consulter ces informations
  - ⇒ consultations sur place, avec ou non remise de copie
  - ⇒ envoi de photocopies de certains éléments du dossier. Dans ce cas, vous devrez vous acquitter au préalable du coût de 0,18 euros par page photocopiée.

Les informations réglementaires qui sont transmises à des fins administratives sont préalablement anonymisées.

## Informations en cas d'hospitalisation sous contrainte

Si vous êtes hospitalisé(e) sans votre consentement, en application de la loi du 27 Juin 1990, les restrictions à l'exercice de vos libertés individuelles doivent être limitées à celles nécessitées par votre état de santé et la mise en œuvre de votre traitement.

Vous serez informé(e) dès l'admission, et par la suite, à votre demande, de votre situation juridique et de vos droits.

En tout état de cause, vous disposez du droit :

- ⇒ de communiquer avec le Préfet ou son représentant, le Juge du Tribunal d'Instance, le Président du Tribunal de Grande Instance ou son délégué, le Maire de la commune ou son représentant et le Procureur de la République,
- ⇒ de saisir la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques,
- ⇒ de prendre conseil auprès d'un médecin ou d'un avocat de votre choix,
- ⇒ d'émettre ou de recevoir du courrier,
- ⇒ d'exercer votre droit de vote,
- ⇒ de pratiquer l'activité religieuse ou philosophique de votre choix.

Vous avez la possibilité de consulter le règlement intérieur de l'établissement (qui rappelle les textes de loi en vigueur selon les différents modes d'hospitalisation) ainsi que le règlement interne propre à chaque unité de soins.

Si vous avez besoin d'aide pour effectuer certaines démarches administratives, n'hésitez pas à faire appel à l'assistante sociale de votre unité d'hospitalisation. Tous les renseignements nécessaires vous seront donnés par le service dans lequel vous êtes hospitalisé.

# Quelques règles à connaître

---

L'hôpital est à votre service et a pour mission de vous offrir des soins d'excellente qualité. Pour que votre séjour y soit satisfaisant, l'ensemble du personnel médical, soignant, médico-social, administratif et technique s'efforce de concilier vos besoins et les nécessités de la vie hospitalière.

Un climat de confiance est nécessaire. Il suppose la reconnaissance des droits et devoirs de chacun.

Le cadre de santé de l'unité médicale est à votre disposition pour recueillir vos demandes ou observations.

Sachez, dans votre propre intérêt, accepter les conseils qu'il vous donne.

## Le respect d'autrui

Pour préserver le repos de vos voisins, il convient d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision, d'éviter les conversations trop bruyantes et d'atténuer les lumières.

Il va de soi que la plus grande courtoisie à l'égard du personnel, comme des autres malades, est recommandée, ainsi qu'envers vos visiteurs.

## Le respect des locaux et du matériel

Le matériel de l'hôpital est coûteux.

Son entretien nécessite des efforts et de l'argent.

De ce fait, nous vous invitons à respecter le matériel mis à votre disposition par l'hôpital.

## L'hygiène et la sécurité

Pour des raisons sanitaires, il vous est recommandé de :

- ⇒ ne pas garder des denrées alimentaires périssables auprès de vous,
- ⇒ ne pas utiliser l'eau chaude pour la préparation de boissons chaudes (café, thé ou tisanes),
- ⇒ faire couler l'eau de la douche et du lavabo tous les matins avant de les utiliser (2 minutes au maximum).

## Les médicaments personnels

Pour une prise en charge thérapeutique optimale, il convient de prévenir le médecin de tout traitement en cours et de remettre tous vos médicaments personnels à l'équipe soignante dès votre arrivée.

## L'alcool et les substances illicites

L'introduction et l'usage des boissons alcoolisées et des stupéfiants sont strictement interdits (article L.3421-1 du code de la Santé Publique).

## Les objets personnels

Un inventaire de vos objets personnels sera effectué au moment de l'admission en présence d'un membre de l'équipe soignante. Une feuille de décharge doit être remplie si vous souhaitez garder certains de vos objets ou valeurs personnels.

## Les objets dangereux

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'introduire et de garder lors de l'hospitalisation un objet dangereux (arme à feu, couteau, briquet, ...).

Il vous est demandé de le remettre à l'équipe soignante dès l'admission, lors de l'inventaire.

## Le tabac

La loi du 10 Janvier 1991 et le décret du 15 novembre 2006 interdisent de fumer dans les locaux des établissements hospitaliers.

## La prévention des incendies

En cas de départ de feu, alertez le personnel soignant, gardez votre calme et votre sang froid. L'équipe soignante vous indiquera les consignes à suivre.

## L'utilisation du téléphone portable

Il est rappelé que l'utilisation du téléphone portable est interdite dans les unités de soins.

## Les animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, la présence d'animaux n'est pas admise dans l'établissement.

## Les photographies

Pour des raisons de confidentialité, la prise d'images est strictement interdite dans l'enceinte de l'hôpital sous quelque forme que ce soit (appareil photo, téléphone portable, ...)

En cas de difficultés, vous pouvez demander à rencontrer un des responsables de la Direction de l'hôpital.



## Les repas

Ils vous sont normalement servis dans la salle à manger de l'unité d'hospitalisation ou dans votre chambre.

Les menus sont affichés.

Si votre état de santé le justifie, un régime alimentaire particulier vous sera établi par la diététicienne, sur prescription médicale.

A votre demande, il peut vous être proposé un menu adapté à vos convictions religieuses, philosophiques et culturelles.

## Le courrier

Le courrier est distribué chaque jour par les vagemestres dans les unités.

Vous pouvez expédier vos lettres, recevoir et envoyer des mandats.

Vous pourrez remettre votre courrier (timbré au tarif en vigueur) en le donnant au personnel infirmier de l'unité de soins. Il est conseillé d'indiquer à vos correspondants l'unité dans laquelle vous êtes hospitalisé(e).

Les lettres et les paquets recommandés sont distribués directement par les vagemestres.

## Les dépôts de valeur

Vous avez la possibilité de conserver des effets et objets personnels utiles à votre confort.

Il vous est toutefois recommandé de déposer bijoux, argent (espèces - chèquiers ou cartes bancaires) et objets de valeur.

Pour réaliser vos dépôts, un coffre est prévu, à cet effet, à la Recette-Perception (ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h30). Le reçu qui vous sera délivré vous permettra d'assurer le retrait de vos valeurs au moment de votre départ.

En dehors des horaires d'ouverture, vous pouvez vous adresser à l'accueil Marcland.

Seuls les personnels désignés comme régisseurs ou le Receveur de l'établissement sont habilités à recevoir votre argent ou vos objets de valeur.

Les autres personnels hospitaliers ne sont pas autorisés à les conserver.

L'établissement ne peut être tenu responsable de la perte ou du vol des biens que vous conserveriez sur vous lors de votre séjour.

Certaines unités de l'établissement disposent également de coffres individuels.

## Le linge

Vous êtes invité(e) à apporter le linge et les effets personnels dont vous avez besoin au cours de votre séjour (linge de nuit, objets de toilette, ...).

Les draps, serviettes de toilette, gants de toilette, sont fournis et lavés par l'établissement.

## La télévision

Une télévision collective est disponible dans toutes les unités. Dans certaines structures, vous pouvez disposer d'une télévision individuelle moyennant l'achat d'un crédit télévision (possibilité de paiement par carte bancaire).

Il convient de s'adresser au bureau des admissions.

Pour un renouvellement des droits d'accès, vous devrez vous adresser à la Régie du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00, de 13h00 à 17h00 et le samedi au bureau des admissions de 8h45 à 15h45.

## Le téléphone

L'établissement facilite le maintien des relations avec l'extérieur en mettant à disposition un téléphone commun ou individuel selon les unités de soins.

Dans les unités où vous disposez d'un téléphone dans la chambre, un droit d'accès est demandé pour recevoir et envoyer des appels.

Pour l'ouverture de la ligne, il convient de s'adresser au bureau des admissions. Pour un renouvellement des droits d'accès, vous devez vous adresser à la Régie (possibilité de paiement par carte bancaire).

Des cartes téléphoniques y sont en vente, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, pour utiliser le téléphone mis à votre disposition.

D'autre part, une cabine téléphonique est à votre disposition à chaque entrée de l'établissement (rue du Docteur Marcland et rue Pierre et Marie Curie).

## Les repas pour les visiteurs

Les visiteurs et familles qui le désirent peuvent prendre leur repas de midi au self du personnel de 11h30 à 13h30 du lundi au vendredi (7,60 euros en 2009).

La vente de tickets s'effectue à la Recette-Perception du Centre Hospitalier du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30.

## Le culte

Il existe une aumônerie de culte catholique, située derrière la cafétéria. L'équipe de l'aumônerie peut aussi vous rendre visite à votre demande et dans le respect de vos croyances (poste 2212). Elle est également prête à assurer des liens avec les autres religions.

## Le salon de coiffure

Un salon de coiffure est à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 12h45 à 16h30 (prestation payante).

1 coiffeur peut se déplacer gratuitement à la demande dans les unités pour assurer les coupes de cheveux, ainsi que le rasage des personnes ne pouvant le faire elles-mêmes.

## La cafétéria

La cafétéria et sa boutique sont ouvertes :

- ⇒ du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 12h45 à 18h00.
- ⇒ samedi, dimanche et jours fériés de 9h45 à 11h45 et de 12h45 à 17h00.

Vous pouvez y acheter des boissons non alcoolisées (chaudes ou froides) des friandises, des journaux, des articles de toilette, etc...

## La bibliothèque

Elle est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 16h30.

# L'organisation des services de soins

---

## L'équipe médicale

- ⇒ un médecin praticien hospitalier, chef de service,
- ⇒ des médecins praticiens hospitaliers, assistants, attachés ou internes.

Leurs collaborateurs directs :

- ⇒ des psychologues,
- ⇒ des assistants sociaux qui sont le trait d'union entre la personne hospitalisée et l'extérieur,
- ⇒ des secrétaires médicales.

## La Division des Soins

Elle regroupe l'ensemble des personnels qui participent à la mise en oeuvre des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

La Coordinatrice Générale des soins en assure la direction.

Les personnels soignants :

- ⇒ Un cadre supérieur de santé assure l'encadrement des unités de soins qui composent un service.

Dans chaque unité de soins, sont présents :

- ⇒ 1 ou 2 cadres de santé - (Tenue blanche),
- ⇒ des infirmier(e)s (Tunique verte - pantalon blanc),
- ⇒ des aides-soignant(e)s et éventuellement des aides médico-psychologiques (Tunique rayée bleu - pantalon blanc).

L'entretien des locaux est assuré par les Agents des Services Hospitaliers (Tunique bleue - pantalon blanc)

Les personnels de rééducation :

- ⇒ des masseurs kinésithérapeutes,
- ⇒ des ergothérapeutes,
- ⇒ des psychomotriciens,
- ⇒ des orthophonistes,
- ⇒ des moniteurs éducateurs,
- ⇒ des éducateurs.

# Les services médico-techniques

---

## La pharmacie

Assure l'approvisionnement, la gestion et la dispensation des médicaments, des dispositifs médicaux aux patients hospitalisés.

## Le laboratoire

Effectue les bilans biologiques pour les patients hospitalisés ou suivis en secteur. Il assure également la transmission des examens spécialisés effectués au Centre Hospitalier Universitaire de Limoges et à l'Établissement Français du Sang.

## La radiologie

Pratique les examens de radiologie courants.

## Le laboratoire EEG - ECG

Permet la réalisation quotidienne de divers examens (électroencéphalogrammes, électrocardiogrammes, potentiels évoqués et électromyogrammes).

---

Certaines consultations spécialisées sont organisées au Centre Hospitalier Esquirol :

- ⇒ gynécologie
- ⇒ cardiologie
- ⇒ stomatologie
- ⇒ neurologie
- ⇒ ophtalmologie

Chaque fois que cela est nécessaire, d'autres consultations sont programmées au Centre Hospitalier Universitaire de Limoges

# Les services administratifs

---

Ils participent à la bonne gestion de l'établissement en veillant à répartir au mieux les moyens dont il dispose.

Ils se composent de :

⇒ **Direction Générale.**

⇒ **Division des Finances, des Services Logistiques et des Travaux.**

En son sein, se trouvent le :

→ Département Finances, Comptabilité analytique, Recherche.

→ Département Accueil/Admissions, Facturation/Paye, Service des tutelles.

→ Département Marchés et Achats,

→ Département Travaux, Services techniques, Garage, Jardin, Lingerie, Sécurité, Développement durable.

→ Département Cuisine, Magasin Central, Reprographie, Certification ISO.

⇒ **Division des Ressources Humaines.**

Elle est constituée du :

→ Département Affaires médicales, Formation Professionnelle et continue.

→ Département Personnel non médical, Services Sociaux du personnel.

→ Département Affaires contentieuses.

→ Département Qualité.

⇒ **Division du Système d'Information et de la Coopération Médico-Sociale.**

Elle regroupe le :

→ Le Département Coopération Sanitaire et Médico-sociale, Service Social.

→ Le Département Conduite de projets

→ Le Département Système d'information, Informatique, Téléphonie, RIM Psy.

## Le service des tutelles

Les patients admis au Centre Hospitalier Esquirol conserve leur capacité civile.

Les personnes majeures ayant besoin d'être représentées de manière continue dans les actes de la vie civile, du fait de l'altération de leurs facultés mentales, ou lorsque leurs facultés corporelles sont altérées au point d'empêcher l'expression de leur volonté, peuvent bénéficier d'une mesure de protection.

Pour cela, le juge des tutelles peut décider, à la demande de la famille ou d'un allié et sur production d'un certificat médical, une mesure de protection.

Selon l'importance de la protection à assurer, il nomme un curateur ou un tuteur. Dans certain cas c'est le mandataire judiciaire à la protection des majeurs (agent de l'établissement) qui reçoit cette mission.

Il se tient à votre disposition et à celle de votre famille pour tout renseignement. Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 au 05.55.43.10.25





Avant votre départ, le médecin vous donnera toutes les indications nécessaires pour la poursuite de votre traitement ainsi que des renseignements sur les consultations existantes dans les autres services médico-sociaux ; des visites à domicile peuvent être également effectuées par l'établissement.

A votre sortie, une ordonnance pourra vous être remise pour vous permettre de poursuivre votre traitement et les indications nécessaires seront fournies au médecin que vous aurez désigné. Si vous le souhaitez, vous pouvez demander un résumé d'hospitalisation.

Votre médecin traitant a toute possibilité pour prendre contact avec le médecin du service d'hospitalisation.

Si vous souhaitez disposer d'un ou de plusieurs bulletins de situation, vous pouvez vous adresser personnellement au Bureau des Admissions.

A la fin de l'hospitalisation, ce document pourra vous être remis en main propre afin d'assurer la confidentialité relative à votre séjour dans l'établissement.

Après la sortie définitive, aucun bulletin ne sera remis sans demande écrite du patient concerné, accompagnée d'un justificatif d'identité.

## Le Questionnaire de sortie

Nous vous demandons de bien vouloir compléter le questionnaire de sortie que vous trouverez à la fin de ce livret.

Il est destiné à recueillir vos suggestions et vos observations.

L'hôpital, ainsi, souhaite recueillir des informations susceptibles d'améliorer les services proposés et de mieux appréhender vos attentes afin d'y répondre dans les meilleures conditions.

# Quelques mots sur l'historique de l'établissement

---

Le Centre Hospitalier Esquirol de Limoges est installé sur le site depuis 1864. Il a été ouvert en décembre de cette même année après 6 ans de construction (1858-1864) sur un terrain proche du village de Naugeat et sur une propriété ayant appartenu à un seigneur du lieu, résidant dans le bâtiment appelé aujourd'hui Le Castel (rue Jean-Baptiste Ruchaud).

Avant cette date, un établissement recevait les malades mentaux sur l'emplacement de l'actuel Musée Adrien Dubouché (place Winston Churchill).

D'une construction rigoureusement symétrique à l'origine, avec séparation stricte des sexes (les hommes à droite face à l'avenue de Naugeat, les femmes à gauche), il desservait au départ trois départements (Creuse, Indre, Haute-Vienne) et il a accueilli simultanément plus de 2.000 malades dans les années 1930 ; il en recevait encore plus de 1.500 au début des années 1970.

A partir de 1953, l'usage des neuroleptiques a permis de faire progresser les soins et d'ouvrir l'hôpital sur l'extérieur. De nombreux malades ont pu quitter l'établissement dont la capacité s'est réduite en nombre de lits et en surface. Aujourd'hui, le terrain est limité à 30 hectares alors qu'il était bien plus étendu lorsque deux fermes (le Cluzeau, les Bayles) lui étaient rattachées.

Le site choisi à l'origine était remarquable. Il reste très agréable même si la ville a peu à peu rejoint l'hôpital bâti à la campagne en 1858.

Dans les années 70, l'hôpital a entrepris une modernisation des bâtiments qui se poursuit. Il reste peu de chose des locaux mis en service en 1864 (les quatre bâtiments centraux proches de la Chapelle). La mise en place de la sectorisation a entraîné le déplacement des équipes soignantes sur l'ensemble du Département pour assurer consultations ou soins à domicile. L'hospitalisation (à temps complet ou à temps partiel) devient de plus en plus brève.

C'est aussi dans les années soixante dix que l'hôpital Dupuytren a été construit et mis en service (1976) à proximité, ce qui facilite les échanges entre les deux hôpitaux.





---

CENTRE  
HOSPITALIER ESQUIROL  
LIMOGES

---

[www.ch-esquirol-limoges.fr](http://www.ch-esquirol-limoges.fr)

---